

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa
Institut national du cancer

Décision du 26 octobre 2015 portant délégation de signature au sein de l'Institut national du cancer

NOR : AFSX1530816S

La présidente de l'Institut national du cancer,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1415-2 et suivants et D. 1415-1-1 ;

Vu le décret du 27 mai 2011 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national du cancer (INCa) ;

Vu la convention constitutive de l'INCa approuvée par arrêté interministériel en date du 6 août 2013, et notamment l'article 11 ;

Vu l'article 11 du règlement intérieur de l'INCa entré en vigueur le 18 décembre 2014 ;

Vu la décision du 16 septembre 2014 investissant M. SIGAUX d'une délégation de signature,

Décide :

M. François SIGAUX, directeur du pôle recherche et innovation, est investi d'une délégation de signature aux fins de signer les actes ou documents suivants, dans la limite des attributions du pôle :

1. Dans le cadre de la commande publique :

- l'ensemble des actes juridiques et matériels relatifs aux achats d'un montant inférieur ou égal à 30 000 € (HT) ;
- les bons de commande et les ordres de service d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € (HT) établis dans le cadre d'un marché ;
- les certificats de service fait jusqu'à 500 000 € (HT).

2. Dans le cadre des frais de mission et déplacement :

- les ordres de mission, les avis de réunion et les convocations des intervenants extérieurs ;
- les états de frais d'un intervenant extérieur ;
- les ordres de mission en France métropolitaine d'un collaborateur ;
- les états de frais d'un collaborateur.

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016 et annule et remplace la délégation susvisée. La présente délégation prend fin dès qu'un changement se produit soit dans la personne du délégant, soit dans celle du délégataire. Elle est publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 26 octobre 2015, en trois exemplaires.

La présidente,
A. BUZYN